

ISOLATION INJECTABLE EN FIBRE
DE VERRE DE PREMIÈRE QUALITÉ
CERTAINTEED CORPORATION

INSULSAFE^{MD} SP

OPTIMA^{MD}

ULTRACOMFORT^{MC}

TRUECOMFORT^{MD}

INSULSAFE^{MD} XC

TRUECOMFORT— CANADA

NORTHERN WHITE

LIMITÉE
À VIE

WARRANTY

CertainTeed
SAINT-GOBAIN

GARANTIE LIMITÉE À VIE

InsulSafe^{MD} SP
OPTIMA^{MD}
UltraComfort^{MC}
TrueComfort^{MD}
InsulSafe^{MD} XC
TrueComfort^{MD}–Canada
Northern White

Qu'est-ce qui est couvert et pour combien de temps?

La société CertainTeed (CertainTeed), sous réserve des conditions et des restrictions qui sont mentionnées dans la présente, garantit au propriétaire initial que ses isolants injectables haut de gamme, y compris InsulSafeMD SP, InsulSafe^{MD} XC, Optima^{MD}, UltraComfort^{MC}, TrueComfort^{MD}, TrueComfort^{MD}, Canada et Northern White, seront exempts de défauts de fabrication pendant toute la durée de vie du propriétaire initial, tant qu'il demeurera propriétaire de la résidence dans laquelle l'isolation a été installée. Cette garantie est destinée à couvrir les résidences individuelles uniquement. Elle n'est pas applicable à l'isolation installée dans un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence individuelle.

CertainTeed corrigera le défaut ou fournira de l'isolation de remplacement, et ce, à son choix, gratuitement, pour toute isolation s'étant révélée défectueuse de l'avis de CertainTeed et souffrant d'un des défauts mentionnés ci-dessus au cours de la période de garantie indiquée ci-dessus suite à l'installation initiale, jusqu'à concurrence d'un engagement maximal qui équivalra le coût initial de l'isolation nécessaire pour remplacer le produit défectueux. Toutefois, CertainTeed ne peut en aucun cas être tenue responsable des frais de main-d'œuvre ou de tous autres frais encourus en relation avec l'enlèvement ou de l'installation de l'isolation d'origine ou de remplacement, sauf dans la mesure où CertainTeed, à sa discrétion, corrige plutôt que remplace l'isolation jugée défectueuse.

Dans le cas où le propriétaire initial vend la résidence dans laquelle l'isolation a été installée, la couverture offerte par cette garantie sera transférée au propriétaire subséquent et sera limitée à une durée de 20 (vingt) ans à compter de la date initiale d'installation de l'isolation.

Comment présenter une réclamation?

Afin de bénéficier des privilèges que vous donne la présente garantie, le propriétaire initial (ou le propriétaire subséquent), l'entrepreneur installateur ou le fournisseur de l'isolation doit aviser CertainTeed par écrit de tout défaut, et ce, dès sa découverte. Il doit également joindre à l'avis une preuve de la date d'achat et de l'installation afin de fournir à CertainTeed l'occasion d'étudier la demande, et d'examiner l'isolation prétendument défectueuse. L'avis doit être envoyé à CertainTeed Corporation, P.O. Box 860, Valley Forge, PA 19482, USA, Attention: IG Sales & Marketing. Le propriétaire (ou le propriétaire subséquent) doit donner à CertainTeed ou à son représentant autorisé accès à la propriété afin qu'il puisse effectuer l'inspection. CertainTeed inspectera rapidement le produit dit défectueux et, si cet examen révèle un défaut couvert par la présente garantie, CertainTeed corrigera ou remplacera, dans un délai raisonnable suite à l'inspection, le produit d'isolation défectueux selon les conditions énoncées ci-dessus

Limites

1. CertainTeed n'assume aucune responsabilité en vertu de cette garantie pour:
 - A. Les défauts ou défaillances causés par un mauvais entreposage ou une installation ne respectant pas rigoureusement les instructions écrites de CertainTeed.
 - B. Toute détérioration de l'isolation provoquée par l'impact d'un corps étranger, la foudre, une tempête, un ouragan, une tornade, un tremblement de terre ou toute autre catastrophe naturelle, ou un incendie, une explosion ou tout autre accident.
 - C. Les défauts, défaillance ou dommages causés par des matériaux adjacents à l'isolation.
 - D. Les dommages causés par une modification apportée suite à l'achèvement de l'installation de l'isolation, et ce, qu'une telle modification ait été faite en raison d'ajouts structurels, de changements, de remplacements ou d'installation de matériel.
2. CertainTeed se réserve le droit de cesser la fabrication ou de modifier ses produits d'isolation sans préavis, et elle ne pourra être tenue responsable par le propriétaire initial (ou le propriétaire subséquent), l'installateur ou le fournisseur suite à cette cessation ou de modification.
3. Si CertainTeed remplace l'isolant dans le cadre de cette garantie, elle peut substituer des produits désignés par CertainTeed comme étant de qualité ou de gamme de prix comparable dans le cas où le produit initialement installé n'est plus fabriqué ou modifié.

CETTE GARANTIE CONSTITUE À LA FOIS LA GARANTIE EXCLUSIVE ET LE RECOURS PRÉVUS PAR CERTAINTEED. LES GARANTIES ET LES RECOURS CONTENUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ANNULENT ET REMPLACENT EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES CONDITIONS, OBLIGATIONS ET GARANTIES, ÉCRITES, VERBALES OU IMPLICITES DÉCOULANT DE LOIS OU AUTREMENT EN DROIT. LES LOIS FÉDÉRALES OU PROVINCIALES DÉTERMINENT LA PÉRIODE SUIVANT LA VENTE PENDANT LAQUELLE UN PROPRIÉTAIRE INITIAL (OU LE PROPRIÉTAIRE SUBSÉQUENT) PEUT PRÉSENTER UN RECOURS EN VERTU DE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER.

LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SERONT LIMITÉES À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE SERA TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ, À LA CONSTRUCTION OU À SON CONTENU, OU D'UNE BLESSURE À QUICONQUE, POUVANT SE PRODUIRE SUITE À L'UTILISATION DES PRODUITS CERTAINTEED OU SUITE À LA VIOLATION DE CETTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT OU PROVINCE NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, LES LIMITATIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED DÉCOULANT DE OU LIÉS AU(X) PRODUIT(S) COUVERT(S) PAR CETTE GARANTIE NE PEUT DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT INITIAL DU(DES) PRODUIT(S) PAR L'ACHETEUR INITIAL.

Cette garantie ne peut être modifiée, altérée ou élargie par quiconque, y compris les distributeurs de produits, revendeurs, vendeurs, installateurs ou représentants de Certainteed. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers, vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un état ou d'une province à l'autre.

Les paiements effectués par Certainteed en vertu de cette garantie sont en dollars américains.

Cette garantie est valable sur l'isolation installée après le 1er août 2011

RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'ENSEMBLE DE NOS PRODUITS ET SYSTÈMES CERTAINTeED^{MD}:

TOITURES • PAREMENTS • MENUISERIE PRÉFABRIQUÉE • TERRASSE • RAMPES • CLÔTURES •
FONDATIONS • GYPSE • PLAFONDS • ISOLATION • TUYAUX

CertainTeed Corporation
PO Box 860
Valley Forge, PA 19482

Professionnels: 800-233-8990
Consommateurs: 800-782-8777
www.certainteed.com/insulation

CertainTeed
SAINT-GOBAIN